



Vice caché vente appartement en copropriété

Par **le bian**, le **07/06/2011** à **12:31**

Bonjour,
j'ai acheté un appartement fin mai 2011, je dois repeindre les volets qui sont dans un piteux état, j'ai donc demandé au syndic de me donner les ref. peintures. le syndic m'a envoyé un vote des copropriétaires stipulant que chaqu'un devait repeindre les volets de leur appartement avant fin décembre 2010. la question est : puis je me retourner contre l'ancien propriétaire pour qu'il paye la remise en état des volets.

Par **chris_idv**, le **09/06/2011** à **16:55**

Bonjour,

La décision des copropriétaires de repeindre les volets avant fin 2010 ne vous est pas opposable puisque vous n'étiez pas copropriétaire à cette date.

A partir de là vous n'êtes pas en mesure d'arguer d'un préjudice ni de vous retourner contre le précédent propriétaire.

>> repeignez les volets vous même tel que vous l'aviez prévu !

Cordialement,